

Madame, Monsieur,  
Le 5 mai 2020

Suite à la dernière circulaire ministérielle en date du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages, la réouverture des classes sera progressive à compter du 12 mai. Un examen de la situation sanitaire fin mai permettra de déterminer la possibilité d'étendre cette réouverture.

**A La Mirandelle, en conformité avec cette circulaire, seront accueillis en priorité les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation et, en fonction des places disponibles, la réouverture se fera par niveau d'enseignement : les GS, les CP et les CM2 uniquement dans un premier temps à partir du 12 mai.**

Sont concernés ;

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, soins de suite et de réadaptation (SSR), hospitalisation à domicile (HAD), centres de santé...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées** : maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers autonomie, instituts médico-éducatifs (IME), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisé (FAM), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance** relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.
- **les personnels participant aux forces de sécurité intérieure** : gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** dans les agences régionales de santé (ARS) et les préfetures, et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- Il faut ajouter à cette liste : les personnels enseignants et AESH, les personnels de la collectivité travaillant à l'école (ATSEM par exemple).

La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles, l'instruction restant obligatoire. La décision des familles est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> juin. Ceci implique que l'élève qui n'est pas en présentiel reste en lien avec son école et suit un enseignement à distance. L'enseignement à distance sera assuré par un enseignant qui sera à domicile.

Il n'y aura pas d'école en présentiel les mercredis. Un service de garderie sera proposé par la mairie pour **les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.**

Le protocole spécifique de l'école sera communiqué après le conseil d'école extraordinaire tenu cette fin de semaine.

Vous serez informés régulièrement de l'évolution de la situation.

En pièce-jointe vous trouvez un engagement à renseigner